

SOMMAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	2
- Agirc-Arrco : paramètres 2024	2
- Quand ? Combien ? Le simulateur retraite vous dit tout.....	2
- Réglementation applicable aux entreprises.....	2
- Majorations de retard.....	2
- Allocations de faible montant : Coefficient de versement unique	2
RETRAITE DE BASE.....	2
- Revalorisation des retraites de base au 1 ^{er} janvier 2024.....	2
AUTRES ACTUALITES	2
- Gratification minimale des stagiaires : ce qui change au 1 ^{er} janvier 2024	2
- Création de France Travail	3
- Cotisations patronales vieillesse, AT-MP et AGS : évolution des taux.....	3
- Contrats en alternance : guide pratique.....	3
- Les nouvelles mesures 2024.....	3

À LA UNE

Agirc-Arrco : paramètres 2024

Paramètres utiles à compter du 1^{er} janvier 2024...(Lire la suite)

Réglementation applicable aux entreprises

Une nouvelle fiche vient compléter la circulaire Agirc-Arrco...(Lire la suite)

Majorations de retard

La Commission paritaire AGIRC-ARRCO a décidé de fixer...(Lire la suite)

Revalorisation des retraites de base au 1^{er} janvier 2024

Le montant de la pension de retraite évolue...(Lire la suite)

RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Agirc-Arrco : paramètres 2024

Paramètres utiles à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le calcul des cotisations recouvrées et des allocations versées par les institutions Agirc-Arrco :

- Tranches soumises à cotisations
- Taux sur les tranches 1 et 2 des salaires
- Contribution d'équilibre général et contribution d'équilibre technique
- Cotisation APEC recouvrée par les institutions Agirc-Arrco
- Valeur d'achat du point Agirc-Arrco
- Valeur de service du point Agirc-Arrco
- Plafond des majorations familiales pour enfants nés ou élevé

<https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2023/06/Circulaire-AgircArrco-2024-1-drj.pdf>

Quand ? Combien ? Le simulateur retraite vous dit tout

Le simulateur retraite vous permet de faire le point sur vos droits, d'estimer le montant de votre future retraite et d'envisager un âge de départ à la retraite. Dès maintenant, et tout au long de votre carrière, vous pouvez utiliser ce service en ligne pour obtenir une estimation personnalisée du montant brut de votre future retraite selon :

- les données connues de vos régimes de retraite,
- les différents âges de départ possibles (âge légal, âge du taux plein...),
- les hypothèses d'évolution de carrière et de revenu.

Cette estimation tient compte de la réforme des retraites : relèvement de l'âge de départ, nouvelles conditions du départ anticipé pour carrière longue etc... Ainsi, les scénarios proposés vous aideront à choisir le moment le plus favorable pour demander votre retraite.

<https://www.agirc-arrco.fr/actualites/les-demieres-actualites/quand-combien-le-simulateur-retraite-vous-dit-tout/>

Réglementation applicable aux entreprises

La circulaire Agirc-Arrco n° 2019-1-DRJ du 9 janvier 2019 a diffusé, sous forme de 8 fiches, la réglementation Agirc-Arrco applicable aux entreprises à compter du 1^{er} janvier 2019, définie par l'ANI du 17 novembre 2017 et ses annexes. Une nouvelle fiche n°9 vient compléter la circulaire Agirc-Arrco. Elle précise les modalités de gestion dans le régime Agirc-Arrco des contrats comportant des conditions d'adhésion dérogatoires (taux supérieurs au taux obligatoire sur la T1, assiettes dérogatoires...) appliqués à certaines catégories de salariés affiliés, jusqu'au 31 décembre 2018, au régime Agirc en application des articles 4, 4 bis ou 36 de l'annexe I de la Convention collective nationale du 14 mars 1947.

<https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2023/12/CirculaireAgircArrco2023-17drj.pdf>

Majorations de retard

La Commission paritaire AGIRC-ARRCO a décidé de fixer à 2,86 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2024. Depuis 2014, le taux de majoration s'élevait à 0,60 %. Dans un même temps, le montant minimal des majorations de retard est augmenté : il est désormais fixé à 35 € par mois en 2024 (contre 34 € auparavant), soit 105 € par trimestre.

<https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2023/12/CirculaireAgirc-Arrco2023-14-drj.pdf>

Allocations de faible montant : Coefficient de versement unique

L'article 107 de l'Accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 prévoit le versement d'un capital unique lorsque le montant des droits directs ou le montant des droits de réversion, pour chaque ayant droit, est inférieur à une somme équivalant à 100 points du régime Agirc-Arrco. La présente circulaire communique la nouvelle table des coefficients de versement unique pour 2024 tenant compte de l'évolution de l'espérance de vie.

<https://www.agirc-arrco.fr/wp-content/uploads/2023/12/CirculaireAgirc-Arrco2023-15-drj.pdf>

RETRAITE DE BASE

Revalorisation des retraites de base au 1^{er} janvier 2024

Le montant de la pension de retraite évolue chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la progression de la valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation, hors tabac. La règle de revalorisation annuelle des montants des retraites de base est inscrite dans le Code de la Sécurité sociale. Au 1^{er} janvier 2024, l'augmentation est de 5,3 %. Les pensions de retraite de base avaient été augmentées de 0,8 % en janvier 2023. Cette nouvelle hausse sera effective sur la pension versée au mois de février 2024. Par exemple, un retraité qui perçoit à l'heure actuelle une pension de retraite de base de 1 000 € par mois touchera à partir du mois de février une pension de 1 053 €. Si sa pension s'élève à 1 200 €, la hausse sera de 63,60 € par mois, soit 1 263,60 €.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16276>

AUTRES ACTUALITES

Gratification minimale des stagiaires : ce qui change au 1^{er} janvier 2024

L'employeur peut, sous certaines conditions, verser aux élèves ou aux étudiants en stage en entreprise, une compensation financière appelée gratification minimale.



Au 1^{er} janvier 2024, le montant minimum de la gratification pour un stage passe de 4,05 € à 4,35 € par heure de présence active. Également à compter du 1^{er} janvier 2024, les lycéens professionnels bénéficieront de leurs premières gratifications de stage par l'État. Elles prendront la forme d'une allocation de :

- 50 € par semaine en seconde et en première année de CAP ;
- 75 € par semaine en première et en deuxième année de CAP ;
- 100 € par semaine en terminale du baccalauréat professionnel.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13230>

Création de France Travail

Le projet de loi pour le plein emploi a été validé le jeudi 14 décembre 2023 par le Conseil constitutionnel. Il définit les contours de France Travail, nouvel opérateur du service public de l'emploi, qui remplacera Pôle emploi à compter du 1^{er} janvier 2024, avec des missions élargies devant permettre de mieux accompagner toutes les personnes en recherche d'emploi et toutes les entreprises qui cherchent à recruter, et ce grâce à une coopération renforcée et inédite entre tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/france-travail/>

Cotisations patronales vieillesse, AT-MP et AGS : évolution des taux

Plusieurs taux de cotisations patronales évoluent au 1^{er} janvier 2024. Sont concernées, les cotisations suivantes :

- la cotisation patronale dé plafonnée d'assurance vieillesse dont le taux est fixé à 2,02 % (contre 1,90 % en 2023). Le taux de la cotisation patronale vieillesse des salariés affiliés à ce titre à la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) est porté de 16,70 % à 16,82 % ;
- la cotisation accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP) sur laquelle la réduction générale peut être appliquée est égale à 0,46 % en 2024 (contre 0,55 % en 2023) ;
- la cotisation patronale d'assurance garantie des salaires dont le taux est porté à 0,20 % (contre 0,15 % en 2023).
- Ces changements s'appliquent sur les rémunérations qui concernent les périodes d'emploi à partir du 1^{er} janvier 2024.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/nouvelles-mesures-2024/evolution-taux.html>

Contrats en alternance : guide pratique

Le processus d'attribution s'enclenche au dépôt du contrat (sous réserve que ce dernier est éligible), c'est donc cette étape du dépôt du contrat-type (via le formulaire CERFA) qui est essentielle pour la bonne suite des opérations. Le principal objectif de ce guide est d'éviter aux entreprises les erreurs de saisie tant au niveau de la rédaction du contrat qu'au niveau de la Déclaration sociale nominative (DSN), afin de permettre le versement des aides dans les meilleurs délais.

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/article/aides-aux-contrats-en-alternance-guide-pratique-a-destination-des-employeurs-et>

Les nouvelles mesures 2024

Changement de taux de cotisations, nouveaux calculs pour les allègements généraux, prolongation des mesures d'exonérations et des primes de transport... De nouvelles mesures s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Cotisations patronales vieillesse, AT-MP et AGS : évolution des taux
- Versement mobilité pour Paris et petite couronne : augmentation du taux
- Réduction générale des cotisations : les paramètres de calcul changent au 1^{er} janvier 2024
- Réduction des taux d'allocations familiales (AF) et d'assurance maladie (AM) : nouvelle limitation
- Exonérations ZRR et BER : prolongation temporaire puis remplacement par un nouveau dispositif
- Exonération des pourboires : reconduction en 2024
- Prime de transport et prise en charge obligatoire des abonnements aux transports en commun : prolongation des mesures exceptionnelles
- Partage de la valeur : nouveautés depuis décembre 2023
- Indemnités de rupture conventionnelle individuelle : précision sur le régime social
- Aides allouées aux salariés pour financer des prestations de services à la personne : revalorisation du montant de l'exonération
- Plateformes numériques : nouvelles obligations en 2027

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/nouvelles-mesures-2024.html>

KLESIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :

- KLESIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,
- CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris

